

Paris, le 22 avril 2021

L'AGS prendra toute sa place dans la réforme préconisée par la Mission Ricol

L'AGS partage les principales conclusions de la mission confiée à René Ricol visant à identifier les problématiques rencontrées entre l'AGS et certains acteurs du droit des entreprises en difficulté, en vue d'éclairer le Gouvernement à l'occasion de la transposition de la directive européenne « restructuration et insolvabilité » du 20 juin 2019.

Elle salue en particulier les préconisations visant respectivement à un maintien du remboursement prioritaire de l'AGS, à une transparence totale des procédures de fixation des frais de justice et à un renforcement des mesures de contrôle.

L'AGS restera attentive à la transposition de ces préconisations dans le projet d'ordonnance qui sera transmis prochainement au Conseil d'état. Elle appelle de ses vœux l'ouverture d'une réflexion prochaine en vue de la réforme jugée « impérative » par la mission Ricol, afin de permettre une clarification et une modernisation des pratiques des professionnels intervenant dans les procédures collectives. Elle y prendra toute sa part.

Pour Christian Nibourel, Président de l'AGS, « *la transparence dans les pratiques et l'effectivité des contrôles de ces dernières sont des gages indispensables de confiance et de sérénité dans la prise en charge des entreprises en difficulté sur laquelle doivent pouvoir compter tous les chefs d'entreprise déjà ébranlés et inquiets dans ce contexte de crise sanitaire et économique inégalé* ».

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.